

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 14 novembre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 12 octobre 2017

Le 12 octobre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. FOREL*)
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. Yoann RECOULY et M. Michel GIROD, techniciens au conseil départemental

Etaient également présents :

M. Laurent DUPAIN, adjoint au maire de Présilly, M. Pierre MOLARD, DGS (point 2)
 M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, maire d'Abondance, M. Jean-François BLANC, adjoint (point 3)
 M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, maire de Marignier (point 4)
 Mme Stéphanie CHAPUS, adjointe au maire de Veyrier-du-Lac (point 5)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Marignier

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis

- défavorable au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, les surfaces potentiellement urbanisables étant surdimensionnées ; il conviendrait de supprimer les zones 2AU, les zones 1AUa au Chatelard et les zones 1AUb excentrées de Ossat d'en Bas (0,69 ha), Trelout (0,76 ha), L'Auche (0,87 ha) et Plan Séraphin (0,9 ha) ;
- favorable, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve de prendre en compte les observations de la DDT ;
- favorable à la délimitation du STECAL Nt, sous réserve de prendre en compte les observations de la DDT ;
- défavorable à la délimitation des STECAL Ngv et Ah.

Discussion

M. le maire s'étonne que le projet de PLU soit qualifié de « surdimensionné », alors qu'il est fondé sur une croissance démographique de 1,8 %, au lieu des 2,1 % prévus au SCoT Faucigny-Glières. Il accepte néanmoins de tenir compte de certaines observations, c'est-à-dire, dans le secteur du Chatelard, classer la zone UB en UA, et les zones 1 AU en 2 AU, développer et densifier le pôle de la gare, ajouter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il rappelle que la commune doit intégrer la nécessité de créer 360 logements sociaux pour atteindre, en 2025, le taux de 25 %. Il veut développer Ossat, qui représente une certaine centralité, et est desservi par les transports en commun. Il est d'accord pour supprimer certains STECAL Ah, mais non la zone constructible Ah au Pont du Giffre, afin d'y réaliser de la mixité sociale et des équipements publics. Il fait remarquer que le PLU est compatible avec le SCoT. Il souhaite la création d'une zone agricole protégée entre Ayse et Marignier. Il juge pertinent le projet de parking de covoiturage sur des délaissés de la déviation, qui ne pourront pas être exploités, et souhaite installer des artisans dans la zone Um à proximité.

Il déclare que, si la CDPENAF émet un avis défavorable, la commune abandonnera le projet de PLU et que le règlement national d'urbanisme ne lui permettra pas de réaliser des logements sociaux. Il remarque que la CDPENAF a été moins sévère vis-à-vis des PLU de Marnaz, Cluses et Theyez qu'elle a examinés récemment.

M. Jacquard, dénonçant une consommation excessive d'espace, demande le classement en zone agricole des secteurs couverts par les OAP : 4 aux Rots (zone 2AU), 12 au Chatelard est (zone 1AUa), 13 au Chatelard ouest (zone 1AUa), 10 et 11 au Cret (zone 2AU), 14 à Chatillon (zone 1AUa).

L'INAO, qui est représenté par la DDT, estime que le projet de PLU engendrera une réduction substantielle des surfaces agricoles affectées aux appellations « Chevrotin » et « Reblochon » : 2,2 %, au-delà du seuil réglementaire de 2 %. En conséquence, l'INAO émet un avis défavorable au projet de PLU de la commune de Marignier et demande qu'en raison du caractère substantiel de la réduction de la surface en AOP et de l'atteinte aux conditions de production de l'AOP, l'avis de la CDPENAF sur le projet soit conforme.

M. le préfet interroge le maire sur l'intérêt pour la commune d'urbaniser des secteurs périphériques, éloignés de la gare et des équipements.

Le maire accepte de supprimer les zones 2 AU des Rots, du Coteau de Monnaz et d'Anterne, mais souhaite maintenir la zone 2 AU de La Plaine, à l'entrée ouest de la commune.

Mme Duliège s'oppose à la zone Ngv, située dans un secteur qui doit être renaturé, au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre des travaux de la déviation. Le maire demande l'aide du département et de l'État pour trouver un autre emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. L'aire actuelle, présentant des risques pour la sécurité, ne sera pas mise en service l'an prochain.

M. Arragain demande la stricte application des mesures compensatoires prévues dans le cadre de la DUP de la déviation.

Mme Duliège indique que le cheminement doux S2 est lui aussi incompatible avec les objectifs de compensation. Le maire répond qu'il s'agit d'un projet porté par le SM3A, afin de réaliser des mobilités douces le long du Giffre, de Marignier à Sixt. Il ajoute que le département n'a participé à aucune réunion lors de l'élaboration du PLU.

Mme Duliège observe que, sur le document graphique, la largeur du contournement est trop étroite. Le maire indique qu'il a eu beaucoup de difficultés pour obtenir le tracé de la part du département.

M. le préfet rappelle que ce sujet ne relève pas de la compétence de la CDPENAF.

Mme Duliège signale que l'aire de covoiturage est incompatible avec l'emplacement réservé pour la déviation. Le maire répond que, les travaux dans le secteur étant terminés, la délimitation de cette aire ne gêne en rien la réalisation du projet routier et souhaite pouvoir discuter avec le conseil départemental pour déterminer la localisation adéquate.

Après débat, la CDPENAF décide de ne pas statuer lors de cette séance. La commission demande que, préalablement à la prochaine réunion de la CDPENAF, la DDT rédige un projet d'avis pour le PLU de Marignier et le transmette aux membres de la commission. La décision de la commission sera prise lors de la prochaine réunion.


Le Préfet,
Pierre LAMBERT